Gestion, clients et prix

- La gestion de l'hébergement est confiée à un organisme qui ne poursuit aucun but de lucre.
- L'hébergement est réservé aux membres de l'organisation gestionnaire.
- Les prix pratiqués sont accessibles et inférieurs aux prix moyens pratiqués en hôtellerie pour un hébergement équivalent.

Services

- Une réception est accessible tous les jours de la semaine.
- L'établissement offre des services de type hôtelier (par exemple, le petit déjeuner, le changement de literie, le nettoyage des chambres, la conciergerie ou la réception).
- Il propose aussi des animations ou des programmes de découverte visant à développer les contacts entre les touristes de pays et horizons différents dans le cadre du tourisme social ainsi que solidaire.
- Les draps sont changés chaque semaine.

Équipement

- L'hébergement se trouve dans un bon état d'hygiène, de sécurité et d'entretien général.
- Il dispose de logements en chambre individuelle et en chambre familiale.
- L'hébergement est équipé :
 - o d'un restaurant;
 - o d'un bar :
 - o d'un espace commun de détente;
 - o d'une laverie ;
 - o d'appareils ménagers de type bouilloire et four à micro-ondes ;
 - o d'un espace avec connexion à l'internet et possibilité d'imprimer.
- Les chambres sont clairement identifiées et dotées d'une serrure sur la porte.
- Chaque chambre est équipée :
 - o de lits (avec matelas, protège-matelas, oreillers et literie);
 - o d'un éclairage électrique ;
 - o d'une fenêtre pourvue de rideaux opaques et, en cas de vis-à-vis, de rideaux translucides ou équipement à fonction identique ;
 - o d'un système d'aération si les fenêtres ne s'ouvrent pas ;
 - o d'une table;
 - o de chaises dont le nombre correspond à la capacité annoncée.
- La salle de bain dispose :
 - o d'un lavabo avec eau potable;
 - o d'un éclairage électrique ;
 - o d'une fenêtre ou d'une grille d'aération ;
 - o d'un bain ou d'une douche;
 - o d'un miroir;
 - o d'une petite poubelle.

Téléchargez la liste complète des équipements à prévoir

Pour une vue exhaustive

• Annexe 5 de l'arrêté

Lire la suite et faire enregistrer votre hébergement

- Dossier de déclaration préalable
- Après l'enregistrement
- Contrôles

Réglementation

- Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2016 portant à l'exécution de l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique